



Plan de protection pour la partie padel du Green Club

Plan de protection pour la partie padel du Green Club

1. Directives et recommandations

Principes fondamentaux

Le plan de protection du club/centre de padel doit garantir le respect des principes fondamentaux ci-après. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune de ces consignes. La personne mandatée COVID-19 est responsable du choix et de la mise en œuvre des mesures.

1.1 Personne mandatée COVID-19

- Oliver Diserens, Directeur du club est le responsable pour les mesures. Tel 079 321 02 76

1.2 Règles d'hygiène et de nettoyage

Hygiène des mains

- Toutes les personnes présentes dans le club/centre se lavent régulièrement les mains.

Nettoyage

- Nettoyage régulier et approprié des surfaces et des objets après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes.
- Les WC, les poignées des portes et autres surfaces sont régulièrement nettoyés et désinfectés.
- **Des distributeurs de désinfectant sont installés à proximité des terrains**

1.3 Eloignement social

Distance

- Sur les installations, il doit y avoir 10 mètres carrés par personne, et une distance de 2 mètres entre les personnes doit être respectée.
- Entre les bancs ou les chaises des joueurs, il doit y avoir au moins 2 mètres.

Réservation de courts

- Il est obligatoire d'inscrire tous les noms des joueurs sur le système (4 noms pour les doubles)
- Au minimum trois joueurs doivent avoir un profil. Le nom du quatrième doit être donné à la réception ainsi que son numéro.
- Les joueurs devront arrêter 5 minutes avant la fin, afin de partir à l'heure pile pour ne pas croiser les joueurs suivants

1.4 Utilisation des installations

Installations et courts

- Les courts de padel, les WC, les vestiaires et les espaces verts sont ouverts

Restaurant/ club-house

- Les règles prescrites par la Confédération pour la gastronomie font foi pour le ravitaillement et les restaurants.

1.5 Enregistrement et traçage (Contact Tracing)

- Il doit être possible de retracer des chaînes d'infection éventuelles (Contact Tracing).
- **Le système de réservation est obligatoire pour toute réservation. Les réservations prises par appel sont ajoutées directement sur le système. Si un membre joue avec un invité, il doit donner le nom et le numéro de téléphone à la réception.**
- L'invité est tenu informé par le membre des règles mis en place dans le club

1.6 Personnes particulièrement vulnérables et personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes particulièrement vulnérables continuent à se conformer aux mesures de protection de [l'OFSP](#).
- **Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de s'entraîner. Elles restent confinées, appellent leur médecin de famille et suivent ses directives. Il faut informer immédiatement le partenaire de jeu ou le groupe d'entraînement des symptômes de maladie.**

1.7 Obligation d'informer

- Les "Directives et recommandations pour les joueurs de padel" (si besoin est également le fonctionnement du système de réservation) doivent être communiqués à tous les membres/clients et doivent être affichés au club/centre.
- Oliver Diserens est la personne responsable pour COVID-19 au club. En cas de doute, vous pouvez vous renseigner auprès de la réception.
- Les affiches sont placées dans le centre
- Le plan d'accès et de protection sont affichés à la réception
- Une newsletter avec le plan de protection est envoyée aux membres

2. Directives et recommandations pour les joueurs de padel

Principes fondamentaux

En plus des mesures de protection spécifiques aux clubs et aux centres énumérées au point 1.0, le plan de protection des clubs et des centres doit également garantir que les **joueurs de padel** respectent les principes fondamentaux ci-après.

Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacun de ces principes. La personne mandatée COVID-19 est responsable du choix et la mise en œuvre de ces mesures.

- 2.1 **Acceptation et respect** par le joueur de padel de toutes les mesures de protection prescrites par le club/centre
- 2.2 Application des **règles d'hygiène** de l'OFSP et concernant le **nettoyage de l'installation**
- 2.3 **Réservation d'un court à l'avance** avec indication des coordonnées personnelles pour le traçage d'éventuelles chaînes d'infection et **durée minimale de séjour** sur les installations.
- 2.4 **Eloignement social** (au moins 2m de distance entre toutes les personnes ; 10m² par personne ; pas de contact physique)

2.1 Respect des mesures de protection

- En réservant et en confirmant sa réservation d'un court, le joueur accepte les mesures de protection définies.
- Il incombe aux parents de veiller au respect strict des directives par leurs enfants et adolescent

2.2 Règles d'hygiène et nettoyage

Hygiène des mains

- Il faut se laver les mains avant et après avoir joué au padel.
- On renonce à la traditionnelle poignée de main de fin de partie.

Autres règles d'hygiène / balles

- Les joueurs n'échangent aucun objet.
- Chaque joueur amène son matériel.
- Dans la mesure du possible il faut éviter de toucher les vitres et le grillage

2.3 Réservation de court et durée au club

Réservation/confirmation de la réservation des courts

- Pour réserver et confirmer une plage horaire de jeu, les joueurs doivent utiliser leurs coordonnées personnelles.

Durée au club

- Les joueurs devront terminer leur partie 5 minutes avant la fin de façon à ne pas croiser les joueurs suivants.

2.4 Eloignement social

- Les règles de l'éloignement social (10 mètres carrés par personne et/ou distance minimale 2 mètres ; pas de contact physique) doivent être respectées par les joueurs de padel lors du trajet aller, de l'arrivée sur l'installation sportive, dans les vestiaires, lors des discussions dans le cadre de l'entraînement, lors de la douche, après l'entraînement et lors du trajet retour.

3. Directives et recommandations pour l'enseignement du padel

3.1 Responsabilité

- Les enseignants de padel se portent garants du respect des mesures de protection définies par le club/centre.

3.2 Eloignement social & taille maximale des groupes

- Les règles de l'éloignement social (10 mètres carrés par personne et/ou distance minimale 2 mètres ; pas de contact physique) doivent être respectées par les joueurs de padel lors du trajet aller, de l'arrivée sur l'installation sportive, dans les vestiaires, lors des discussions dans le cadre de l'entraînement, lors de la douche, après l'entraînement et lors du trajet retour.

3.3 Respect des règles d'hygiène

- Les professeurs de padel recevront du matériel pour désinfecter le matériel.
- Les poignées des paniers de balles et les autres matériels pédagogiques sont régulièrement désinfectés.

3.4 Entraînements annoncés

- Les entraînements doivent être annoncés dans le système de réservation. L'enseignant inscrit le nom des élèves sur le système directement.

3.5 Information aux clients

- Les clients doivent être informés de toutes les règles de conduite.

Ce document a été établi le 04.06.2020 par la direction du Green Club.

Le présent document a été délivré et expliqué à tous les membres et clients.

Personne mandatée COVID-19, Signature et date : _____